

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-054

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

DDT /

32-2024-04-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers à ses collaborateurs (6 pages)

Page 3

PREF-DCL /

32-2024-04-09-00005 - Arrêté prononçant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Actipole à Nogaro (2 pages)

Page 10

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2024-04-09-00004 - AP BV provisoire LARROQUE-SUR-L'OSSE (1 page)

Page 13

DDT

32-2024-04-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Gers à ses collaborateurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Direction**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers à ses collaborateurs.

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 31 juillet nommant M. Florent MITAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-25-0002 du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 17 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du secrétariat général commun.

Tél : 05 62 61 46 46
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers M. Xavier VANT est donnée à Florent MITAULT, directeur départemental adjoint des territoires du Gers en toutes les matières ainsi qu'aux personnes mentionnées dans le présent arrêté dans le cadre leurs attributions.

Article 2

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

1° Madame Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attaché principale d'administration, cheffe du service « eau et risques » et Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du service « eau et risques », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, tous les actes et correspondances relatifs à la gestion qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques, à la planification dans le domaine de l'eau, à la police de l'eau et à la prévention des inondations, à la police de la navigation, ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques, aux actes de nature comptables et budgétaires correspondant aux matières sus-mentionnées.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Nathalie FROPIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer, tous les actes et correspondances relatifs à l'application de la loi sur l'eau aux plans d'eau, aux travaux en cours d'eau, aux seuils et à l'hydroélectricité, à la continuité écologique et à la police de l'eau.

- Monsieur Laurent VORONOVAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes, correspondances et actes de nature comptables et budgétaires relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation ;

- Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec les thématiques relatives à la gestion des eaux pluviales, à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement, à la planification dans le domaine de l'eau, à la police de l'eau.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

2° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires » et, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mobilité et à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière ;

- Madame Marie-Pierre BATAILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « mobilité déplacement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mobilité et à la sécurité routière ;

- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction ;

- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur Ouest », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;

- Madame Clémentine CASTERAN, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur est », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

3° Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « énergies, connaissances et urbanisme » et son adjoint Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'énergie, au bruit à l'observation et la connaissance du territoire, à l'application du droit des sols ainsi qu'à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;

- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;

- Madame Mathilde GUINOISEAU, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'énergie et au bruit ;

- Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

4° Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture, forêts et environnement » et Céline CHAUBET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service à l'effet de signer tous les actes relevant des aides des deux piliers de la PAC, aux aides DiNA CUMA et contrôles, les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi qu'à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse et la pêche, aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Maud Le PAPE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides bio et agro-environnementales », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAEC, à l'agriculture biologique, au plan relance haies ;

- Monsieur Guillaume DELMAS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « foncier et crises agricoles », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des risques, aux aides de crise, aux dispositifs d'installation-transmission, aux dispositifs agridiff/ARP, aux politiques foncières ;

- Madame Patricia BACQUEY-ZANETTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité PAC annuelle et contrôles à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux aides du 1^{er} pilier de la PAC, aux aides SIGC du 2^{ème} pilier de la PAC, au statut d'agriculteur actif, à la conditionnalité, à la gestion des GAEC, ainsi que tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles, à la coordination des contrôles des aides agricoles, à la conditionnalité, à la gestion des ASA et AFR ;

- Monsieur Rémy OUSTRIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « nature et forêt », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse et à la pêche, aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, aux associations syndicales agréées.

5° Monsieur Rémi TILLÉ, attaché d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

6° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics hors classe, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Benoît MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier pour les périodes durant lesquelles ils sont de permanence.

Article 3

La subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BATAILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « mobilité déplacement », à l'effet de déposer plainte au nom de Monsieur le préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOANSOU, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VANT, directeur et de M Florent MITAULT, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Monsieur le Préfet du Gers, à :

Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service énergies, connaissances et urbanisme ;

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service cohésion des territoires ;

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture, forêts et environnement ;

Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, cheffe du service « eau et risques ».

Article 5

L'arrêté du 22 août 2023 est abrogé.

Fait à Auch, le 08/04/2024

le Directeur départemental des territoires,


Xavier VANT

PREF-DCL

32-2024-04-09-00005

Arrêté prononçant la suppression de la Zone
d'Aménagement Concerté Actipole à Nogaro



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Énergies, Connaissances et Urbanisme

ARRÊTÉ
prononçant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté
Actipole à Nogaro

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1, R311-5 et R311-12 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Bas Armagnac du 16 novembre 2004 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée Actipole à Nogaro ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement (SYMA) Mécanopolis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 approuvant le programme d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée Actipole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 modifiant la dénomination du Syndicat Mixte d'Aménagement (SYMA) Mécanopolis en Syndicat Mixte d'Aménagement (SYMA) Nogaropole ;

Vu la délibération du SYMA du Nogaropole du 23 octobre 2023 demandant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Actipole à Nogaro ;

Vu le rapport de présentation du SYMA du Nogaropole en date du 23 octobre 2023 exposant les motifs de la suppression ;

Considérant que le Préfet est la personne compétente, en raison des statuts du SYMA ;

Considérant que le SYMA du NOGAROPOLE a vocation à être dissout ;

Considérant que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement a été réalisé ;

Considérant que la totalité des terrains aménagés a été cédée ou a fait l'objet d'un compromis de vente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Zone d'Aménagement Concerté Actipole de Nogaro est supprimée.

Tel. 05 62 61 46 46
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 :

La taxe d'aménagement est rétablie de plein droit dans la zone.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Nogaro et au siège du SYMA durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée par le SYMA Nogaropole dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 4 :

Les effets juridiques de cet arrêté entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 :

La sous-préfète de Condom, le maire de Nogaro, le président du Syndicat Mixte d'Aménagement (SYMA) Nogaropole et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **09 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service Énergies, Connaissances et Urbanisme)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

Préfecture du Gers

32-2024-04-09-00004

AP BV provisoire LARROQUE-SUR-L'OSSE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ
portant modification du lieu de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024
dans la commune de LARROQUE-SUR-L'OSSE**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;
Vu l'arrêté n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 modifié instituant les bureaux de vote et leur périmètre ;
Vu la demande de modification du lieu de vote présentée par la commune de Larroque-sur-L'Osse afin d'assurer le bon déroulement des élections européennes du 9 juin 2024 ;
Considérant l'indisponibilité du lieu de vote habituel ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation, pour les élections européennes du 9 juin 2024, le tableau annexé à l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre est modifié comme suit.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
LARROQUE-SUR-L'OSSE	ARMAGNAC -TÉNARÈZE	0001 (unique)	Mairie	Ensemble du territoire de la commune

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la maire de Larroque-sur-L'Osse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le

09 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Sebastien BOUCARD